



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 461

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE
15082RA**

**Avis de motion donné le 12 décembre 2022
Adopté le 23 janvier 2023
En vigueur le 26 janvier 2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de créer la zone 15082Ra à même une partie de la zone 15054Hb. Dans cette nouvelle zone, seuls sont autorisés les usages du groupe R1 parc.

La zone 15054Hb est située approximativement à l'est de la rue Marie-de-l'Incarnation, au sud et à l'ouest de la rue Saint-Vallier Ouest et au nord de la rue Bagot.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 461

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA NOUVELLE ZONE 15082RA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA1Q15Z01, par la création de la zone 15082Ra à même une partie de la zone 15054Hb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ461A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 15082Ra.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ461A01



15021Ma

15054Hb

15082Ra

15053Pa

15059Hb

15028Hb



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA1Q15Z01

Date du plan : 2022-11-01
No du règlement : R.C.A.1V.Q.461
Préparé par : S.R.

No du plan : RCA1VQ461A01
Échelle : 1:1 500



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA1Q15Z01

Date du plan : 2022-11-01
No du règlement : R.C.A.1V.Q.461
Préparé par : S.R.

No du plan : RCA1VQ461A01
Échelle : 1:1 500

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES								
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES								
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	Ru 1 E f	2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		65 log/ha		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de créer la zone 15082Ra à même une partie de la zone 15054Hb. Dans cette nouvelle zone, seuls sont autorisés les usages du groupe R1 parc.

La zone 15054Hb est située approximativement à l'est de la rue Marie-de-l'Incarnation, au sud et à l'ouest de la rue Saint-Vallier Ouest et au nord de la rue Bagot.